

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 322

présenté par

M. Coquerel, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,  
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressigier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE 4 TER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, le groupe parlementaire de la France insoumise s'oppose à cette disposition permettant aux directeurs des établissements d'enseignement scolaire des premier et second degrés et les personnes qu'ils habilitent spécialement à cet effet d'avoir accès aux informations relatives au statut virologique des élèves, à l'existence de contacts avec des personnes contaminées et à leur statut vaccinal.

Cet article n'a aucune utilité, contrevient au respect du secret médical, et représente une charge supplémentaire pour les personnels. Il est un exemple de l'instauration d'une société de contrôle généralisé. Nous rappelons dans le même temps que nous sommes opposés au passe sanitaire pour les mineurs, soit la vaccination obligatoire déguisée pour les enfants de 12 à 18 ans.